

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: REF 12008
Dénomination: LIQUIDE ACRYLIQUE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Gel à ongles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PASSIONE BEAUTY S.P.A.
Adresse: Viale Crispi 89-93
Localité et Etat: 36100 Vicenza (VI)
Italia

Tél. +39 0444-239569

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

quality@pucosmetica.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

1) ORPHILA – INRS
01.45.42.59.59
2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison
and toxicovigilance Centre Network
+ 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:
Sensibilisation cutanée, catégorie 1B H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:
P280 Porter gants de protection.
P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

REF 12008 - LIQUIDE ACRYLIQUE

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

P333+P313
P362+P364En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contient:

Triméthylbenzoylphénylphosphinate d'éthyle

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Méthacrylate d'hydroxypropyle		
INDEX	23,5 \leq x < 25	Acute Tox. 4 H302 LD50 Oral: 500 mg/kg
CE	248-666-3	
CAS	27813-02-1	
Diméthicone		
INDEX	9 \leq x < 10,5	Aquatic Chronic 4 H413
CE		
CAS	9016-00-6	
Triméthylbenzoylphénylphosphinate d'éthyle		
INDEX	2 \leq x < 2,5	Expl. 1.4 H204, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE	282-810-6	
CAS	84434-11-7	

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Des symptômes résultant d'une intoxication peuvent apparaître après exposition, c'est pourquoi, en cas de doute, consulter un médecin en cas d'exposition directe au produit chimique ou d'inconfort persistant, en lui montrant la fiche de données de sécurité de ce produit.

Par inhalation :

Ce produit n'est pas classé comme dangereux en cas d'inhalation. Cependant, en cas de symptômes d'intoxication, il est recommandé de retirer la personne concernée de la zone d'exposition, de lui fournir de l'air pur et de la maintenir au repos. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Par contact cutané :

En cas d'atteinte cutanée (brûlure, rougeur, éruption cutanée, ampoules,...), consulter un médecin muni de cette fiche de données de sécurité.

Par contact visuel :

Ce produit ne contient pas de substances classées dangereuses pour le contact avec les yeux. Rincer soigneusement les yeux pendant au moins 15 minutes avec de l'eau tiède, en veillant à ce que la personne concernée ne se frotte pas ou ne ferme pas les yeux.

Par ingestion/aspiration :

Consulter immédiatement un médecin en lui montrant la FDS du produit. Ne pas faire vomir, mais en cas de vomissement, garder la tête baissée pour éviter l'aspiration. Si vous perdez connaissance, ne rien administrer par voie orale, sauf sous la surveillance d'un médecin.

Rincer la bouche et la gorge qui peuvent avoir été affectées par l'ingestion. Gardez la personne affectée au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets aigus et différés sont indiqués aux paragraphes 2 et 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Sans objet.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

Le produit n'est pas inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas de combustion due à En cas de manipulation, de stockage ou d'utilisation inappropriée, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalents (poudre ABC), conformément à la réglementation sur les systèmes de prévention des incendies.

Moyens d'extinction inappropriés :

Sans objet

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

A seguito della combustione o della decomposizione termica si creano sottoprodotti reattivi che possono diventare altamente tossici e, di conseguenza, possono presentare un grave rischio per la salute.

5.3. Conseils aux pompiers

A seconda dell'entità dell'incendio potrebbe essere necessario l'uso di indumenti protettivi completi e di un autorespiratore (SCBA).

Dovrebbero essere disponibili strutture e attrezzature minime di emergenza (coperte antincendio, kit di pronto soccorso portatile,...) in conformità alla direttiva 89/654/CE.

Disposizioni aggiuntive: Agire in conformità al Piano di Emergenza Interno e ai Fogli Informativi sulle azioni da intraprendere a seguito di un incidente o di altre emergenze. Eliminare tutte le fonti di ignizione. In caso di incendio raffreddare i contenitori e le cisterne di stoccaggio dei prodotti soggetti a combustione, esplosione o BLEVE a causa delle alte temperature. Evitare la fuoriuscita dei prodotti utilizzati per estinguere l'incendio in un mezzo acquoso.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes :

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes exerçant cette activité. L'équipement de protection individuelle doit être contre tout contact potentiel avec le produit déversé (voir section 8). Évacuer la zone et éloigner les personnes qui n'en ont pas protection.

Pour les sauveteurs :

Portez un équipement de protection. Éloignez les personnes non protégées. Voir la rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Il est recommandé d'éviter de disperser le produit et son contenant dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Il est recommandé :

Absorber le déversement avec du sable ou un absorbant inerte et déplacer vers un endroit sûr. Ne pas absorber avec de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Pour tout doute lié à l'élimination, consulter la section 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

A.- Précautions générales pour une utilisation en toute sécurité

Respecter la réglementation en vigueur concernant la prévention des risques industriels liés à la manipulation manuelle des poids.

Garder bien rangé, propre et éliminer en utilisant des méthodes sûres (section 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions

Le produit n'est pas inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de transférer à basse vitesse

pour éviter la génération de charges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Voir la section 10 pour obtenir des informations sur les conditions et les matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques sur l'hygiène générale du travail

Ne pas manger ni boire pendant le traitement, puis se laver les mains avec des détergents adaptés.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

Il est recommandé de garder à disposition du matériel absorbant à proximité immédiate du produit (voir sous-section 6.3).

REF 12008 - LIQUIDE ACRYLIQUE

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale : 5 °C

Température maximale : 25 °C

Durée maximale : 36 mois

B.- Conditions générales de stockage

Évitez les sources de chaleur, les rayonnements, l'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'informations, voir la sous-section 10.5

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

À l'exception des instructions déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de donner des recommandations particulières concernant l'utilisation de ce produit.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Informations pas disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	pas disponible	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 60 °C	
Température d'auto-inflammabilité	423 °C	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Viscosité cinématique	pas disponible		
Solubilité	pas disponible		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible		
Pression de vapeur	300 kPa		Température: 50 °C
Densité et/ou densité relative	1107500 g/cm3		Température: 20 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible		
Caractéristiques des particules	pas applicable		

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune réaction dangereuse n'est attendue car le produit est stable dans les conditions de stockage recommandées. Voir la section 7 de la fiche de données de sécurité.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans les conditions spécifiées, aucune réaction dangereuse conduisant à des températures ou des pressions excessives n'est attendue.

10.4. Conditions à éviter

Sans objet

10.5. Matières incompatibles

Évitez les acides forts, évitez les alcalis ou les bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Voir les sous-sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour les produits de décomposition spécifiques. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

Méthacrylate d'hydroxypropyle
LD50 (Oral): 500 mg/kg

Triméthylbenzoylphénylphosphinate d'éthyle
LD50 (Oral): > 5000 mg/kg rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

Triméthylbenzoylphénylphosphinate d'éthyle
LC50 - Poissons 1,89 mg/l/96h Danio rerio - Fish
EC50 - Crustacés 2,26 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1,01 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>**12.2. Persistance et dégradabilité**

Triméthylbenzoylphénylphosphinate d'éthyle

Biodégradabilité :

- Concentration : 100 mg/l
- Période : 28 jours
- % Biodégradable : 5%

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Triméthylbenzoylphénylphosphinate d'éthyle

Absorption/désorption :

- Koc : 2344,2
- Conclusion : faible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>**14.5. Dangers pour l'environnement**

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Expl. 1.4	Explosif, division 1.4
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 4	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 4
H204	Danger d'incendie ou de projection.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

REF 12008 - LIQUIDE ACRYLIQUE

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.